

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le cinq décembre à dix-huit heures trente.

Suite aux dégradations surveillées liées aux dernières intempéries dans la Salle d'Honneur de la mairie, en accord avec les services de la Sous-Préfecture, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle Georges BRASSENS, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 28 novembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Maryse VOLCKAERT (procuration à F. DURANEL), Alain DUFRENNE (procuration à R. PRUD'HOMME), Isabelle WILLEMANN (procuration à J. DAGBERT), Bernadette SASIELA (procuration à P. DUCATEL), Rémi NOYELLE (procuration à C. DELETOILLE), Marie PLACE (procuration C. BELLEGUEULLE) et Thomas DUQUESNOY.

Monsieur Renaud PRUD'HOMME est élu secrétaire de séance.

Objet : 2023-12/9 Installations classées : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DESOTEC France SAS pour l'ensemble de ses activités implantées dans la ZI de Ruitz entre Ruitz et Houchin

L'Assemblée doit émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DESOTEC France SAS, en application du chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} et du titre 1^{er} du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement, pour l'ensemble des activités de son site implanté dans la ZI de Ruitz.

Le projet s'étend sur un terrain d'une superficie d'environ 5,8 hectares, implanté à cheval sur les communes de Ruitz et de Houchin, dans le Pas-de-Calais (62).

L'activité principale du site est la réactivation de charbons actifs saturés en composés chimiques et/ou polluants, par traitement thermique dans des fours à pyrolyse. Une activité de « logistique » sera également effectuée avec la réception de charbon actif neuf, son conditionnement dans les différents filtres proposés par DESOTEC et sa distribution. De plus, une zone du site servira de plateforme de transit de charbon actifs saturés, en attente de transfert vers les autres usines de réactivation du groupe ou des sites de valorisation énergétiques pour des qualités qui ne sont pas réactivables.

Les installations de chaque ligne de réactivation fonctionnent 24h/24, 7j/7 et 365 jours par an (fermeture d'environ 1 mois pour maintenance des équipements et entretien approfondi des installations ; les fours ne sont pas mis à l'arrêt en même temps).

A terme, le site sera en capacité de réactiver 48 000 tonnes de charbons actifs saturés par an.

Le site DESOTEC sera amené à stocker sur son site plusieurs produits et déchets dont les mentions de dangers correspondent à des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Ainsi, une analyse du classement SEVESO du site est effectuée, selon les règles de calcul présentées dans l'article R. 511-11 du Code de l'environnement.

Cette analyse conclue au non-classement Seveso bas ou Seveso haut du site, aussi bien par la règle de dépassement direct que par la règle de cumul.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a donné un avis délibéré sur la demande de la société DESOTEC France en date du 1^{er} juin 2023 et porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la société DESOTEC. Il n'est ni favorable ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celle-ci. Cet avis fait l'objet d'une réponse écrite de DESOTEC France.

Au vu des éléments,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité par 25 voix pour et 3 abstentions.

Emet un avis favorable avec des réserves liés au délibéré du MRAe en date du 1^{er} juin 2023, à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DESOTEC France SAS pour l'ensemble de ses activités implantées dans la ZI de Ruitz entre Ruitz et Houchin.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. DAGBERT



REÇU LE 12 DEC. 2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L.2131-1 du CGCT)

Le 8 décembre 2023

Le Maire,
J. DAGBERT

